

Conservatoire du Gros-de-Vaud

Au Château no 8 - 1^{er} étage

☎ 076'503'15'49

Case postale 72

1040 Echallens

Web : www.chez.com/cgdv

Mail : conservatoiregdvmusic@hotmail.com

Règlement

L'enseignement

Règles générales

Les orientations pédagogiques sont déterminées par le conseil des professeurs.

Les disciplines

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

flûte traversière, flautino (« petite flûte traversière en bois »), flûte douce

guitare, guitare folk, guitare électrique, charango (petite guitare de la Bolivie)

violon, alto, violoncelle

initiation au piano, piano

xylophone, percussions (djembé, bombo, batterie ...)

Cours collectifs

initiation musicale, initiation à l'instrument.

Afin que l'enfant bénéficie pleinement et en toute concentration de son cours, celui-ci se déroule idéalement entre le groupe d'enfants et le professeur, sans présence des parents.

Branches théoriques:

*Solfège, *harmonie, analyse, contrepoint, histoire de la musique et composition*

**selon option ces branches se donnent par assistance d'ordinateur.*

L'enseignement du solfège est conseillé jusqu'à l'obtention du certificat de solfège, car il est garant d'une bonne formation musicale. Chaque degré peut être effectué sur deux ans.

Classe libre

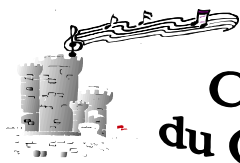
Elèves adultes et jeunes élèves qui sont en âge de scolarité ne souhaitant pas suivre la filière traditionnelle du Conservatoire : pas de cours de solfège, pas d'examen.

Durée de cours : 32 leçons

Les leçons durent 30, 40, 50 ou 60 minutes.

Vacances

Les vacances et jours fériés sont fixés d'après le plan donné au début de l'année scolaire par le Conservatoire.



Conservatoire du Gros-de-Vaud

Au Château no 8 - 1^{er} étage

☎ 076'503'15'49

Case postale 72

1040 Echallens

Web : www.chez.com/cgdv

Mail : conservatoiregdvmusic@hotmail.com

Examens

Les dates d'examens sont fixées selon un plan donné en début d'année scolaire et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre. Ils ont lieu en présence d'experts diplômés.

Aucun élève ne peut changer de degré sans l'accord du Conservatoire.

Chaque année des examens de solfège, rythme et théorie musicale sont organisés, ainsi que des examens d'instrument.

Le professeur présente son élève s'il le juge prêt pour un programme d'examen.

Les élèves quittant le Conservatoire ne participent pas aux examens.

Pour l'étude d'un instrument, les degrés de la section non professionnelle sont les suivants:

Préparatoire 1-2-3

(40'/hebdo. durée 1 à 3 ans)

A la fin de l'année, le professeur et la direction artistique déterminent le degré dans lequel l'élève poursuit ses études.

Elémentaire 1-2-3

(40'/hebdo. 1 à 3 ans)

Moyen 1-2-3

Examen de passage en fin d'année

(50'/hebdo. 1 à 3 ans)

Secondaire I

(60'/hebdo. 1 à 3 ans)

VOIE A

- Secondaire II a

(60'/hebdo. 1 an)

- Secondaire III a

(60'/hebdo. 1 an)

- Secondaire IV a

(60'/hebdo. 1 an)

- Certificat

(120'/hebdo. 1 à 2 ans)

Certificat AVCEM *

VOIE B

- Secondaire II b

1 an

- Secondaire III b

1 an

- Secondaire IV b

1 an

- Secondaire V b

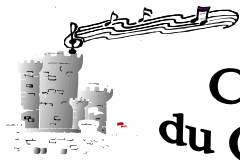
1 an

Attestation d'études

** Les examens de certificat d'études sont organisés conjointement avec l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM).*

L'obtention du certificat d'études est assortie de l'obligation de réussite des épreuves écrites et orales de la partie théorique du certificat d'études.

Pour l'étude du solfège et des branches théoriques (rythme, théorie musicale) jusqu'au certificat non professionnel la durée est de huit ans avec possibilité de faire chaque degré sur deux ans.



Conservatoire du Gros-de-Vaud

Au Château no 8 - 1^{er} étage

☎ 076'503'15'49

Case postale 72

1040 Echallens

Web : www.chez.com/cgdv

Mail : conservatoiregdvmusic@hotmail.com

Finance des cours

La finance d'inscription est de Fr.40.-- pour l'année scolaire et de Fr.20.-- à partir du 2^{ème} semestre, payable dès réception.

Les écolages sont annuels, payables en deux fois

(premier versement fin août et deuxième versement fin février et non fin mai)

Le paiement par mensualités est possible avec demande écrite auprès du Conservatoire, au maximum

10 mensualités (premier versement fin août et dernier versement fin mai).

Le paiement par mensualités est taxé d'un franc supplémentaire par mois demandé.

L'inscription est confirmée par une lettre du Conservatoire.

L'inscription vaut pour une année scolaire complète. Aucune renonciation en cours d'année n'est possible.

En cas d'arrêt des cours par l'élève en cours d'année, aucun écolage n'est remboursé.

L'écolage annuel reste dû, même en cas de paiement par mensualités.

Lors de l'envoi d'un rappel, un montant supplémentaire de Fr. 30.-- est facturé.

En cas de non règlement à la suite d'un rappel, la facture est remise au service du contentieux et les cours sont suspendus.

Absences

Absences d'un élève

Elles ne sont pas remboursées ni remplacées, sauf en cas d'absence de longue durée et au maximum 4 cours, sur décision du Conservatoire seulement.

Démission

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avant le 15 mai, pour qu'elle soit acceptée.

Passé ce délai, le montant de l'année suivante sera facturé.

En cas de non-respect des délais de démission, un dédit de fr. 408.- sera facturé.

Aucune démission en cours d'année n'est possible.

La démission en cours d'année n'implique pas le remboursement du prix de l'écolage déjà versé.

La démission en cours d'année n'implique pas la cessation des versements en cas de paiement par mensualités;

L'écolage est dû intégralement au Conservatoire, même si l'élève cesse les cours dès la première leçon ou durant l'année.

Absences d'un professeur

En cas d'absence, le professeur doit prévenir les élèves et remplacer le cours.

En cas d'absence prolongée, il doit trouver un remplaçant de niveau équivalent.

Auditions

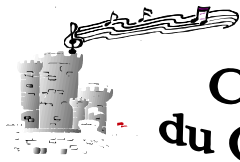
Chaque professeur est responsable de gérer les auditions pour sa classe. L'audition permet d'établir un contact entre élève, parents et professeur, et aussi de parler du travail pédagogique.

L'élève méritant et studieux se présente à l'audition, prestation publique, afin de solidifier son jeu et sa maturité musicale, ce qui lui assure un progrès certain.

Il se peut que l'audition tombe sur le même jour que le jour de cours de l'élève participant, de ce fait et pour ne pas fatiguer l'élève et lui donner toutes les chances de concentration pour sa prestation publique, le cours est raccourci, l'audition faisant office de cours publique.

Cours

Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, arrêt de cours, etc...) doivent être impérativement annoncées par écrit au comité du Conservatoire et non pendant les cours.



Conservatoire du Gros -de - Vaud

Au Château no 8 - 1^{er} étage

☎ 076'503'15'49

Case postale 72

1040 Echallens

Web : www.chez.com/cgdv

Mail : conservatoiregdvmusic@hotmail.com

Afin que chaque élève puisse profiter du temps complet de son cours avec son professeur, nous prions les parents de ne pas venir ni au cours, ni entre les cours, le cours devant idéalement se dérouler entre l'élève et son professeur. Si le professeur juge la présence du parent nécessaire, il le lui communiquera personnellement.

Responsabilité

Le Conservatoire n'assure pas l'élève et décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts concernant les effets personnels de l'élève, son instrument ...

Méthodologie

L'élève se conformera aux directives du professeur concernant le choix de la méthode, l'achat d'instrument, de partitions et d'accessoires ; il en va de même de sa participation aux manifestations organisées par le Conservatoire.

Le professeur est à disposition de l'élève pour le conseiller lors d'achat d'instrument.

Edition juin 2009 - Conservatoire du Gros-de-Vaud